



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2024.19**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : vente de l'ancien  
presbytère protestant : phasage  
au niveau budgétaire**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Laure MARCON à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Monsieur Maire rappelle que la vente de l'ancien presbytère protestant vient d'être inscrite au budget primitif communal 2024 de la commune.

Pour que ce soit possible, plusieurs conditions doivent être réunies :

- 1 - Vente avant la fin de l'exercice 2024 ;
- 2 - Vente pour un prix issu de l'estimation de France-Domaine ;
- 3 - Phasage des investissements 2024 sur la recette issue de cette vente.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer formellement sur ces points.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de l'ancien presbytère protestant avant la fin de l'exercice 2024 ;
- D'approuver la vente pour un prix issu de l'estimation de France-Domaine ;
- D'approuver le phasage des investissements 2024 sur la recette issue de cette vente.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E.levy@le.com

93\_05-939-2130 02705-2024 0327-2024\_100-05





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.20**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : vente de l'ancien  
presbytère protestant : pouvoirs  
donnés par le conseil municipal**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Laure MARCON à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération n° 2024.19 du 27 mars 2024, le conseil municipal a notamment approuvé la vente de l'ancien presbytère protestant avant la fin de l'exercice 2024, pour un prix issu de l'estimation de France-Domaine.

Par mail en date du 26 mars 2024, Monsieur le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant l'acquisition de ce bien, lequel se compose d'un immeuble de 157 mètres d'habitation, d'un garage, et d'un jardin. Il sera désormais désigné sous le nom d'« immeuble sis 353 boulevard Gambetta » à SAINT LAURENT D'AIGOUZE. Sa référence cadastrale actuelle est G numéro 239. Le prix proposé est de 310 500 euros sous condition de l'obtention d'un prêt, conformément à l'avis des domaines. Ce bien relève du domaine privé de la commune ; il ne nécessite donc aucune procédure de déclassement.

Sa vente est en premier lieu nécessaire pour des motifs d'ordre budgétaire. Son produit est une nécessité pour pouvoir réaliser d'autres investissements en 2024. Il s'agit, de manière concise :

- De vendre un bien inutile à la collectivité, et ne pouvant lui être utile étant donné son état ;
- Ne pouvant être utilisé à un service public ;
- Dont les coûts de remise en état sont hors de portée de la collectivité étant donné le contexte des investissements de cette dernière ;
- Qui ne pourrait de ce fait servir de logement d'urgence ;
- Pour financer la réfection de trottoirs dangereux, les réseaux téléphonie et électriques sur le boulevard Gambetta, ainsi que d'autres investissements indispensables à la collectivité.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,  
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application créée par Legitime.com

00\_NE-030-013002700-0024 0027-2024\_200-DE

Vu l'avis du service France Domaine en date du 15.01.2024, estimant la valeur vénale du bien sis 353 Boulevard Gambetta, cadastré parcelle G n°239, à 345 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu la délibération n°2024.19 du Conseil municipal en date du 27.03.2024 approuvant notamment la vente de l'ancien presbytère protestant avant la fin de l'exercice 2024, pour un prix issu de l'estimation de France-Domaine,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles,

Considérant l'offre par mail en date du 26 mars 2024 de la SCP Claire AVEZOU et Lucie GRESSARD, notaires associées titulaires d'un office notarial au 36 Boulevard Gambetta à Saint-Laurent d'Aigouze,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et dont les coûts de remise en état sont hors de portée de la collectivité étant donné le contexte des investissements de cette dernière,

Considérant que la Commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- De vendre à l'amiable le bien sus indiqué à la SCI à constituer par Maîtres Claire AVEZOU et Lucie GRESSARD, ou à toute société qui se substituerait à ladite SCI, au prix fixe global et forfaitaire de 310 500 euros nets vendeur sous condition de l'obtention d'un prêt ;
- De le missionner es qualité pour signer le compromis de vente, l'acte de vente, et mener à bien toutes formalités nécessaires à cette vente ;
- De dire que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- De désigner la SAS OFFICE NOTARIAL JEAN-BAPTISTE BOREL, notaire à ORANGE (84100), pour assister la commune dans cette vente et s'assurer du bon accomplissement des formalités.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De vendre à l'amiable le bien sus indiqué à la SCI à constituer par Maîtres Claire AVEZOU et Lucie GRESSARD, ou à toute société qui se substituerait à ladite SCI, au prix fixe global et forfaitaire de 310 500 euros nets vendeur sous condition de l'obtention d'un prêt ;
- De le missionner es qualité pour signer le compromis de vente, l'acte de vente, et mener à bien toutes formalités nécessaires à cette vente ;
- De dire que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- De désigner la SAS OFFICE NOTARIAL JEAN-BAPTISTE BOREL, notaire à ORANGE (84100), pour assister la commune dans cette vente et s'assurer du bon accomplissement des formalités.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



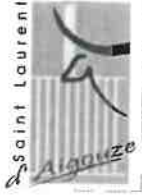
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application approuvée i.legipato.com

99\_DE-930-212002769-20240327-2024\_200-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2024.21

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20.03.2024

Date de l'affichage : 20.03.2024

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

**Objet : Vote du compte de gestion  
2023 du budget de la ville**

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Laure MARCON à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire soumet au débat le compte de gestion 2023 de la ville établi par Monsieur le Trésorier,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

Monsieur le Maire s'est assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2022, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2023 ; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 de la Ville dressé par Monsieur le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la ville dressé par Monsieur le Trésorier tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

11/09/2024

Publication ou notification du

12/09/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-130-210002700-20240027-2024\_210-BF





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.22**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Participant au vote : 20**

**Vote pour : 20**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : Vote du compte  
administratif 2023 du budget de la  
ville**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Laure MARCON à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance,

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, présidente de séance.

Le compte administratif 2023 du budget communal laisse apparaître les résultats suivants :

### **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat 2023 : + 131 374,41 €

2 – Résultat antérieur reporté : + 783 887,36 €

3 – Résultat de clôture : + 915 261,77 €

### **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

1 – Résultat 2023 : - 336 590,66 euros

2 – Résultat antérieur reporté : - 55 661,27 €

3 - Restes à réaliser :

- recettes : 80 000 euros

- dépenses : 72 000 euros

- résultat sur restes à réaliser : + 8 000 euros

4 - Résultat de clôture hors restes à réaliser : - 392 251,93 €

5 - Résultat de clôture restes à réaliser compris : - 384 251,93 euros

Le compte administratif 2023 dégage, après reprise du résultat 2022, et hors restes à réaliser, un résultat de clôture de 523 009.84 €. Avec les restes à réaliser, l'excédent se monte à 531 009.84 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

76\_02-030-210092768-2024 0027-2 024\_020-BF

La Présidente de séance précisant que le compte administratif 2023 de la ville tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion de Monsieur le Trésorier, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2023 de la ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget de la ville.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE

Publication ou notification du 12/04/2024



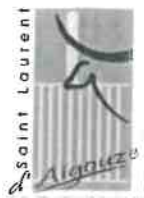
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2024

Application agréée E. lepage.com





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2024.23**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : affectation des résultats  
2023 au budget primitif 2024 de la  
ville**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Laure MARCON à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le compte administratif 2023 de la ville laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Résultat total : + 915 261,77 €

Section investissement : Résultat total : - 392 251,93 € hors RAR, et 400 251,93 euros avec les RAR

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 de la ville comme suit :

Section investissement :

- Article 001- Dépenses : 392 251,93 €
- Article 1068 -Recettes : 392 251,93 €

Section fonctionnement :

- Article 002 - Recettes : + 523 009,84 €

Le conseil municipal, est invité à adopter l'affectation des résultats telle que présentée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, l'affectation de résultats telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

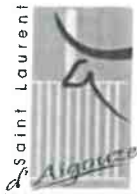
REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-930-313062789-20240327-2024\_200-DE





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.24**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : Vote des taux des  
contributions directes 2024**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Laure MARCON à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,  
Vu la loi de finances 2020 ayant acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023, et ayant défini un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. La perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départemental du foncier bâti, matérialisé par le cumul des taux communal et départemental.

Considérant que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants, le taux de la taxe d'habitation reste figé au taux voté au titre de l'année 2019,  
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des contributions directes au titre de l'année 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2021, 2022 et 2023, soit :

Taxe d'habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
17.83 %	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 23.62% taux communal</li><li>➤ 24.65% taux départemental</li></ul> <b>Taux global : 48.27 %</b>	69.67%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux d'impositions précités pour l'année 2024.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

98\_0E-650-213002766-20240027-2024\_240-DE





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.25**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 18**

**Vote contre : 3**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : Vote du budget primitif  
2024 de la ville**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Monsieur le Maire rappelle le débat d'orientation budgétaire, qui a précisé les enjeux et contraintes de l'exercice 2024.

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif communal 2024 en annexe, chapitre par chapitre, et invite le conseil municipal à le voter également chapitre par chapitre, étant précisé que le budget primitif reprend le résultat 2023 et l'affectation des résultats telle que votée précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à la majorité le budget primitif 2024 de la ville en annexe.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

FR\_DE-630-215002768-20240327-2024\_250-8F





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.26**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAIVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

**Objet : Vote subvention au CCAS**

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAIVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Monsieur le Maire rappelle que le budget CCAS est abondé par le budget de la ville.

Conformément au rapport du débat d'orientation budgétaire en date du 26 février 2024 proposant une subvention de 480 000 € maximum pour le CCAS.

La subvention depuis la commune pourrait être débloquée à hauteur de 200 000 euros vers le mois de juin, de 200 000 euros en novembre, et le reliquat, dans la limite de 80 000 euros, fin décembre, en fonction du besoin exact.

La délibération portant octroi de la subvention 2024 porterait la mention : « subvention maximale de 480 000 euros, à ajuster à la baisse en fonction du besoin exact. »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention de 480 000 € au budget primitif 2024 du CCAS, selon ce dispositif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de verser une subvention d'un montant de 480 000 € au budget primitif 2024 du CCAS dans les conditions sus indiquées.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/09/2024

Publication ou notification du 12/09/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

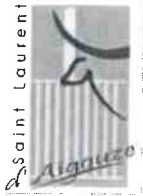
le 11/04/2024

Application agréée E-legaite.com

89\_DE-000-210002709-20240327-2024\_260-BE







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2024.27

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20.03.2024

Date de l'affichage : 20.03.2024

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

**Objet : Vote du compte de gestion  
2023 du budget annexe du  
Lotissement « Le Fer à cheval »**

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire soumet au débat le compte de gestion 2023 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL établi par Monsieur le Trésorier,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

Monsieur le Maire s'est assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2023, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2023 ; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL dressé par Monsieur le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe du Lotissement le FER A CHEVAL tel que présenté par Monsieur le Trésorier.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

FR\_DE-000-010002768-2024 0027-2024\_270-07





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2024.28**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Participants au vote : 20**

**Vote pour : 20**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

**Objet : Vote du compte  
administratif 2023 du budget  
annexe du lotissement « Le fer à  
cheval »**

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le compte administratif 2023 du budget du lotissement le FER A CHEVAL laisse apparaître les résultats suivants :

Recettes : 156 709,65 euros

Dépenses : 156 709,65 euros

Résultat : 0 euro

La Présidente de séance précise que le compte administratif 2023 du budget du lotissement le FER A CHEVAL tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de Monsieur le Trésorier, elle invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2023 du budget du lotissement le FER A CHEVAL.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement le FER A CHEVAL

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

79\_DE-130-213062788-20240327-2024\_280-04





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.29**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : Vote du compte de gestion  
2023 du budget annexe zone  
Mythra**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet au débat le compte de gestion 2023 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np établi par Monsieur le Trésorier,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

Monsieur le Maire précise qu'aucune dépense ni recette n'ont été enregistrées sur ce budget au vu du compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier conforme au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelant ni observations, ni réserves, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np dressé par Monsieur le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté par M le Trésorier.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

78\_00-134-213 002769-2024 0027-2024\_200-0F





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.30**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Participant au vote : 20**

**Vote pour : 20**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : Vote du compte  
administratif 2023 du budget  
annexe zone Mythra**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le compte administratif 2023 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np laisse apparaître les résultats suivants :

Recettes (subvention communale) : 185 000 euros

Dépenses : 156 810,83 euros

Excédent de clôture 2024 : 28 189,17 euros

### Pas de résultat antérieur reporté

La Présidente de séance précise que le compte administratif 2023 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de Mme la Trésorière, elle invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2023 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legaite.com

78\_DE-000-217002700-20240327-2024\_300-BF







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.31**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : affectation des résultats  
2023 du budget annexe Zone  
Mythra au budget primitif 2024**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2023 laissant apparaître un résultat à 28 189,27 €. Il est proposé de l'affecter en ligne 002 recettes sur le budget primitif 2024 afférent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, l'affectation de résultats telle que proposée ci-dessus.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

11/04/2024

Publication ou notification du

12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legaite.com

99\_DE-030-213002709-20240327-2024\_31D-DE





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2024.32

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 18

Vote contre : 3

Abstention : 0

Date de la convocation : 20.03.2024

Date de l'affichage : 20.03.2024

**Objet : Vote du budget primitif  
2024 de la zone Mythra**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMAR, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2024 de l'aménagement de la zone IAU et Np en annexe lequel s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

- 70 000 euros de subventions communales, plus 28 189,17 d'excédent de fonctionnement reporté, soit 98 189,17 euros de recettes ;
- Des études, en dépenses de fonctionnement, pour le même montant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité le budget primitif 2024 de l'aménagement de la zone IAU et Np en annexe, tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legaite.com

F8\_DE-658-215812769-20240027-2124\_530-BF





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.33**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 18**

**Vote contre : 3**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

**Objet : Vote de la subvention 2024  
à la zone Mythra**

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à ce budget une subvention de 70 000 euros maximum, à ajuster à la baisse en fonction du besoin exact.

La subvention depuis la commune pourrait être débloquée à hauteur de 50 000 euros vers le mois de juin, et le reliquat, dans la limite de 20 000 euros, à réception de la dernière facture des études pour 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de verser une subvention d'un montant de 70 000 € maximum au budget de l'aménagement de la zone IAU et Np, à ajuster à la baisse en fonction du besoin exact.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024

Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

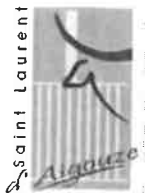
REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002769-20240027-2024\_030-DE





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.34**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : adhésion au service  
Partenariat CNRACL et invalidité  
du Centre De Gestion du Gard**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMAR, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

**Monsieur le Maire expose :**

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1

REQU EN PREFECTURE

Le 11/04/2024

Application agréée E.legitime.com

99\_0E-000-215092769-30240327-2024\_340-0E

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;
- De lui donner délégation pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;
- De lui donner délégation pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

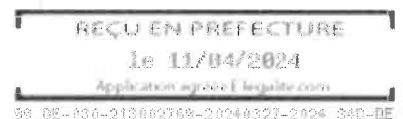
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024  
Publication ou notification du 12/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE

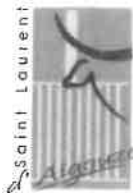


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

2







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.35**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 20**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 1**

**Date de la convocation : 20.03.2024**

**Date de l'affichage : 20.03.2024**

**Objet : convention simplifiée de mise à disposition de lieux de tournage ITC contre paiement de la somme de 25 000 €**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

**Monsieur le Maire expose :**

Pour les besoins de la production de la série « Ici Tout Commence », la société ITC PROD est amenée à organiser des tournages nécessitant le recours à la location de lieux spécifiques.

A cette fin, la société ITC PROD a sollicité l'autorisation de la Commune pour lui mettre à disposition les lieux suivants : salles municipales en vue des prises de vues du programme, places et rues, et ce afin, d'une part organiser les tournages du Programme, et d'autre part tourner des séquences destinées à être insérées dans le Programme.

Il convient de signer une convention entre les parties afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune autorise et /ou consent à la société ITC PROD, ainsi qu'à toute société ou personne autorisée par elle :

- L'accès et l'occupation des lieux définis pour les besoins de la préparation du tournage et du tournage du Programme ;
- L'installation de tous moyens techniques, d'accessoires et de matériels, y compris les décors provisoires, la logistique de production et, de manière générale, la faculté d'effectuer toute opération nécessaire à la préparation du tournage et au tournage du Programme dans lesdits lieux (dont aménagements de décors et de régie nécessaires, loges HMC, bureau de production, stockage de décors, espace catering, parkings pour le personnel et les moyens techniques, etc.) ;
- La réalisation de toutes prises de vue, toutes photographies, tous enregistrements sonores et/ou visuels desdits lieux et leur utilisation dans le cadre de la production et de l'exploitation du Programme par le Producteur et ses ayants-droits (étant entendu que pour les besoins des présentes, le terme « ayants -droits » du Producteur ou du Programme inclut notamment les diffuseurs, les distributeurs, exploitants, partenaires financiers du Programme et tous cessionnaires de droits du Programme).

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

09\_0E-039-215002758-2024 0327-2024\_050-0E

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2024

Le Maire  
Thierry FELINE

Publication ou notification du 12/04/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

2



99\_DE-030-215002709-20240327-2024\_350-DE